

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2018-078

**GARD** 

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

# Sommaire

### Préfecture du Gard

30-2018-06-25-002 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE,	
rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,	
chancelière des universités. (3 pages)	Page 3
30-2018-06-25-003 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise Guyot,	
directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats	
d'immatriculation des véhicules (CIV). (3 pages)	Page 7

## Préfecture du Gard

30-2018-06-25-002

arrêté donnant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des

arrêté donnant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.



#### PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la coordination administrative interministérielle pref-b2cg@gard.gouv.fr Nîmes, le 25 juin 2018

### **ARRETE**

donnant délégation de signature à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le code de l'éducation notamment l'article L421.14;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu le** décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n°2017 – DL – 65 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie et chancelier des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### Arrête:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice GILLE**, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif.

<u>Article 2</u>: La rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités tient informé le représentant de l'Etat des actions engagées dans ce cadre devant le tribunal administratif.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions « contrôle réglementaire », « audits et expertises », « entretien préventif », « entretien correctif » et « travaux lourds » du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale sur le département du Gard.

Cette délégation recouvre :

- -les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- -les décisions de dépenses et recettes,
- -la constatation du service fait,

Sont exclus de la présente délégation :

- -les affectations des tranches fonctionnnelles ;
- -les ordres de réquisition du comptable public,
- -les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- -en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice GILLE**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

<u>Article 5</u>: Délégation de signature est donnée à <u>Mme Béatrice GILLE</u> à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale sur le département du Gard, qui sont financées par les crédits du programme 723.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT.

<u>Article 6</u>: Mme Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour signer les actes pour lesquels elle reçoit délégation de signature par le présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 7: La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

<u>Article 8:</u> L'arrêté n°2017 – DL – 65 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à **Mme Armande LE PELLEC MULLER**, recteur de la région académique Occitanie est abrogé.

Article 9: Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

<u>Article</u> Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le recteur de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

## Préfecture du Gard

30-2018-06-25-003

arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise Guyot, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules

arrêté donnant délégation de signature à Mm Françoise Guyot, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV).



### PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la coordination administrative interministérielle pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 juin 2018

#### **ARRETE**

donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) certificats d'immatriculation des véhicules (CIV)

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2017 nommant Mme Françoise GUYOT directrice du centre d'expertise et de ressources titres certificats d'immatriculation des véhicules à la préfecture du Gard à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Hôtel de la préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu la convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes conclue par le préfet du département du GARD et les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches du Rhône, de Corse-du-Sud, de Haute-Corse, du Gers, de Haute-Garonne, des Landes, du Lot, de l'Hérault, de Lozère, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var, et de Vaucluse.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### Arrête

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, attachée hors classe, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) pour signer ou viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs à l'exception des actes ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

<u>Article 2</u>: En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer ou viser :

- 1) les états liquidatifs de remboursement des trop-perçus des diverses taxes relatives à l'immatriculation des véhicules, notamment les actes relatifs à l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes.
- 2) les certificats administratifs ou fiches navettes concernant les chèques impayés suite à la clôture de la régie de recettes.
- 3) les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les programmes suivants ainsi que les expressions de besoin et les constatations de service fait sur lesdits programmes :
- Programme 216 action 6 contentieux

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV), la

Π

délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté seront exercées dans les mêmes conditions par :

- Mme Delphine BRICIER, attachée principale, adjointe à la directrice du CERT CIV.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUYOT et de Mme BRICIER, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

### <u>Pôle instruction</u>:

- pour la section " télé-procédures et missions de proximité", à **Mme Juliette DUGARDIN**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.
- pour la section " autres procédures ", à M **Alex DROUODE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section ;
- pour la " section véhicules importés et situations complexes ", à Mme Florence PINTARD, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

### Cellule de lutte contre la fraude :

- à Mme Céline COUËT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline COUËT, délégation de signature est donnée à Mme Nourya BOUDJEMA, adjointe administrative principale de 2° classe, adjointe à la cheffe de bureau.

<u>Article 5</u>: L'arrêté n°2017-DL-17-1 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, préfiguratrice de la direction du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

III